

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2013

Le CONSEIL MUNICIPAL, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le trois avril deux mille treize à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO - Mme ISSINDOU - M. MONDON - Mme MARION - Mr BLAUD - Mr DERVILLE - Mme BATAILLE - Mr GUILLON - Mme TERNY - Mme GIRARD - Mr NEUVILLE - Mme FAUGERON - Mme GREGOIRE - Mme MINOT - Mr TAUDIERE - M. PIQUION - M. GERMANAUD - Mme SALLIER - Mme THIMONIER.

POUVOIRS : Mr JOYEUX à M. MONDON - Mme NIVET à Mme MARION - Mme VOYER à Mme MINOT - M. DJANIKIAN à M. PETERLONGO - M. LAGRANGE à M. CLEMENT - Mme BIGET à M. NEUVILLE - Mme BODIN à M. BLAUD - M. DELAHAYE à M. DERVILLE.

ABSENT : M. CHAIGNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013.

Monsieur le Maire rappelle que le 25 mars 2013, le Conseil Municipal a tenu un débat d'orientations budgétaires qui a permis d'une part, de prendre connaissance de la situation financière de la commune et, d'autre part, d'esquisser les principales opérations de l'exercice 2013 et les équilibres financiers nécessaires à celles-ci.

L'assemblée examine alors les propositions 2013 établies par Mr le Maire et la commission des finances qui peuvent se résumer comme suit :

Budget primitif 2013 :

1. Section de fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 6 809 162,43 €uros
2. Section d'investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 4 657 979,00 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et considérant que les propositions de Mr le Maire et de la Commission des Finances traduisent une évaluation sincère des dépenses et recettes,

➤ ADOPTE à, le budget 2013 précité, à 24 voix pour et 4 contre.

ADOPTÉ A 24 VOIX POUR ET 4 CONTRE

DELIBERATION N° 2

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des données fiscales qui font apparaître les bases suivantes pour l'année 2013 :

A. Taxe d'habitation :	11 224 000 Euros
B. Taxe Foncière sur le bâti :	8 566 000 Euros
C. Taxe foncière sur le non bâti :	86 900 Euros

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE à 24 voix pour et 4 abstentions, de maintenir les taux d'imposition à :
- | | |
|---|---------|
| Ñ Taux de la taxe d'habitation : | 16,14 % |
| Ñ Taux de la taxe sur le foncier bâti : | 17,49 % |
| Ñ Taux de la taxe sur le foncier non bâti : | 39,99 % |

Ce qui établit le produit fiscal attendu à 3.344.498 Euros.

ADOPTÉ A 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

DELIBERATION N° 3

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2013.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ATTRIBUER, à 19 votes pour et 4 abstentions, les subventions annexées pour l'année 2013. Ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux intéressés par l'attribution d'une subvention (Agnès FAUGERON, Louissette BIGET, Joël BLAUD, Philippe DELAHAYE, Emmanuel GUILLON).

ADOPTÉ A 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

DELIBERATION N° 4

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE, CHEMIN DU PETIT FLEE APPARTENANT AUX CONSORTS GUYON/ASSOCIATION PERCE NEIGE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée section CH n° 78 sont d'accord pour céder à la commune, ce terrain d'une superficie de de 17 m² située au lieudit « Flée».

Il propose d'acheter cette parcelle à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE D'ACQUERIR cette parcelle cadastrée section CH n° 78 à l'euro symbolique,
➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir,
➤ DECIDE que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 5

OBJET : PRIME DE VACANCES VERSEE AU PERSONNEL

Comme suite à la décision de budgétiser la prime annuelle de vacances, celle-ci est désormais versée à chaque agent par la collectivité employeuse avec le traitement du mois de juin.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité que pour l'année 2013, la prime annuelle de vacances est fixée à 1370 € brut pour les agents cotisant à la CNRACL, et à 1450 € pour les agents cotisant à l'IRCANTEC. Elle sera versée à chaque agent titulaire, non titulaire ou contractuel (hormis les cas réglementairement exclus).

Les conditions d'attribution seront les suivantes :

- Les agents devront être présents au 30 avril 2013,
- Ils devront avoir accompli au moins un mi-temps pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2013,
- Le montant de la prime ne devra pas dépasser la rémunération moyenne mensuelle calculée sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 avril 2013,
- Les agents contractuels n'occupant pas un emploi permanent qui auront effectué leur service durant la période comprise entre le 1^{er} mai 2012 et le 30 avril 2013 percevront la prime au prorata de la période travaillée,
- Les agents rémunérés en demi-traitement pour maladie percevront la prime dans les conditions d'un plein traitement,
- La prime des agents travaillant à temps partiel sera calculée dans les mêmes conditions que leur traitement,
- Le personnel à temps incomplet percevra cette prime au prorata du temps de travail effectué durant l'année civile écoulée,
- Pour les agents à temps complet ayant moins de quatre mois de présence (recrutés après le 1^{er} janvier 2013), la prime sera attribuée par quart, selon le nombre de mois travaillés ; pour les agents à temps incomplet, recrutés dans les mêmes conditions, le montant de la prime sera également proportionnel au temps de travail effectué, selon cette même règle des quarts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 6

OBJET : CREATION DE POSTE.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 7

OBJET : GRATIFICATION DE STAGIAIRES EN SERVICE A LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une gratification aux stagiaires ayant effectué un stage début 2013.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour l'attribution d'une gratification :
 - de 900 euros à Madame Ludivine VEYSSEIX
 - de 70 euros à Madame Aline CAILLARD.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 8

OBJET : CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE France TELECOM ET DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS (rue de l'Ermitage tranches 3)

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu en vue de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de signer avec FRANCE TELECOM, une convention ayant pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les opérations d'enfouissement coordonné relevant, selon l'accord des parties intervenues lors de la préparation des projets, de l'option B mentionnée dans le préambule de la présente convention, attribuant à FRANCE TELECOM la propriété des installations de communications électroniques.

Les travaux d'enfouissement concernés sont ceux de la 3ème tranche de la rue de l'Ermitage.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD sur les termes de la convention portant attribution à FRANCE TELECOM de la propriété des installations souterraines de communications électroniques (convention n° D86/1213955),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document afférent à cette affaire et notamment le titre exécutoire établi pour la réalisation de cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,
Michelle MINOT.

DELIBERATIONS	OBJET
1	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013
2	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE 2013
3	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2013
4	ACQUISITION D'UNE PARCELLE, CHEMIN DU PETIT FLEE APPARTENANT AUX CONSORTS GUYON/ASSOCIATION PERCE NEIGE
5	PRIME DE VACANCES VERSEE AU PERSONNEL
6	CREATION DE POSTE
7	GRATIFICATION DE STAGIAIRES EN SERVICE A LA MAIRIE
8	CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE France TELECOM ET DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS (rue de l'Ermitage tranches 3)

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

NOM	SIGNATURE
CLEMENT DOMINIQUE	
PETERLONGO BERNARD	
ISSINDOU ANNIK	
MONDON JEAN-LUC	
MARION MONIQUE	
NEUVILLE CLAUDE	
DERVILLE ALAIN	

GIRARD MARIE JOSEPHE	
TERNY JACQUELINE	
BATAILLE MARTINE	
GUILLON EMMANUEL	
TAUDIERE PHILIPPE	
MINOT MICHELE	
FAUGERON AGNES	
BLAUD JOEL	
GREGOIRE PATRICIA	
SALLIER SYLVIE	
THIMONIER ANDREA	
GERMANAUD HENRI	
PIQUION HERVE	